

Utilisation du cannabis à des fins médicales ou à des fins non médicales

Énoncé de position de l'ANORP sur le rôle des praticiens en pharmacie

Juillet 2017

Le 13 avril 2017, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi concernant le cannabis qui créerait un cadre juridique rigoureux pour le contrôle de la production, de la distribution, de la vente et de la possession de cannabis partout au Canada. La loi proposée se concentre principalement sur l'utilisation du cannabis à des fins non médicales. Quant au programme actuel d'accès au cannabis à des fins médicales, il continuerait d'exister en vertu de la nouvelle loi.

L'ANORP croit que les praticiens en pharmacie ne doivent pas participer à la distribution du cannabis à des fins non médicales. Les points de distribution pour le cannabis à des fins non médicales ne doivent pas utiliser des termes comme « dispensaire » ou des symboles de pharmacie comme une croix verte, car le public pourrait penser que le point de distribution est une pharmacie ou qu'il y a une supervision professionnelle de praticiens en pharmacie.

Les fournisseurs de cannabis destiné à toutes les fins doivent respecter les bonnes pratiques de production fédérales exigées par le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* ou par des normes de qualité équivalentes qu'il faudra établir. Les normes d'emballage, d'étiquetage et d'expédition doivent également être analogues à celles établies en vertu du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* afin d'assurer la fiabilité des chaînes d'approvisionnement, le bon étiquetage des produits et l'utilisation d'emballages à l'épreuve des enfants.

L'ANORP encourage également les preneurs de décisions à imposer des restrictions quant à la publicité et le marketing du cannabis afin de ne pas inciter à la consommation.

Pendant plusieurs années, les pharmaciens ont joué un rôle pionnier dans la lutte contre le tabac en aidant les patients à arrêter de fumer. La fumée du cannabis contient plusieurs des ingrédients chimiques carcinogènes que l'on trouve dans la fumée de cigarette. L'ANORP est d'avis que les produits du cannabis fumé devraient être assujettis aux mêmes règlements provinciaux ou territoriaux que les produits du tabac.

Le 30 novembre 2016, le rapport final du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis a été publié. En plus de recommander que le cannabis à des fins médicales continue d'être accessible en vertu du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*, le rapport faisait aussi état de la possibilité que les pharmacies puissent éventuellement distribuer du cannabis à des fins médicales. Nous savons tous que certains groupes de pharmacies promeuvent cette idée. En tant qu'organismes de réglementation de la pharmacie, nous insistons sur le fait que la pression externe ne doit pas mener au contournement des freins et contrepoids qui préservent l'intégrité de notre système de santé et la santé des Canadiens. Les membres de l'ANORP poursuivent les discussions sur les mesures réglementaires requises pour que les professionnels en pharmacie puissent distribuer le cannabis à des

fins médicales. En attendant, les pharmaciens continueront de fournir de l'information et des conseils aux patients.

Les membres de l'ANORP encouragent le gouvernement fédéral à consulter l'ANORP au début du processus, si la possibilité que les pharmacies puissent faire la distribution du cannabis est envisagée dans le futur.